



**Article 3 : Evaluation prévisionnelle du niveau de vigilance incendie de forêt**

Un niveau de vigilance incendie de forêt est déterminé quotidiennement par le préfet pour chaque massif forestier sur la base des prévisions de la cellule spécialisée de Météo France. Il tient notamment compte du risque d'éclosion et des vitesses potentielles de propagation d'un feu.

Quatre niveaux de risque sont déterminés:

Niveau de risque feu de forêt (croissant)			
VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE

Le niveau de vigilance incendie de forêt applicable à chaque massif forestier est consultable par tous à partir de 18 heures pour le lendemain :

-sur le site Internet départemental de l'Etat ( [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) )

-sur le site Internet [www.risque-prevention-incendie.fr/herault](http://www.risque-prevention-incendie.fr/herault)

**Article 4 : Champ d'application**

Les dispositions suivantes relatives à l'interdiction de l'accès, de la circulation et de la fréquentations des personnes s'appliquent uniquement dans les zones exposées aux incendies de forêt des massifs de la zone de Saint Sauveur et du Grand Devois de la commune de Saint Clément de Rivière.

La cartographie des zones d'application du présent arrêté est jointe en annexe.

L'accès, la circulation sous toute forme et la présence des personnes dans les massifs forestiers de Saint Clément de Rivière sont réglementés comme suit :

Niveau de risque Feu de forêt	Accès, circulation, présence des personnes dans les massifs forestiers exposés aux risques incendies de forêt
VERT	Autorisés sans restriction
JAUNE	Autorisés sans restriction
ORANGE	Déconseillés
ROUGE	Interdits

**Article 5 : Dérogations**

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas ;

- aux personnes chargées d'une mission de service public listées en annexe 2 justifiant leur présence dans les massifs ;
- aux propriétaires ou locataires, leurs ascendants et descendants justifiant leur présence dans les massifs pour accéder à leur construction, à leur exploitation agricole ou élevage ;
- aux prestataires de service ou de travaux urgents justifiant leur présence dans les massifs pour accéder au fonds de propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

**Article 6 : Information des usagers**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en Mairie à l'entrée des massifs forestiers conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'article R163-2 du Code Forestier.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402472-20230712-MA-ARP-2023-090-AR  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

**Article 8 : Exécution**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Gély du Fesc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmission : gendarmerie St Gély du Fesc - service communication – Préfecture – Office du tourisme de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup – Département de l'Hérault

Certifiée exécutoire après réception en  
Préfecture le

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jérôme POUGET

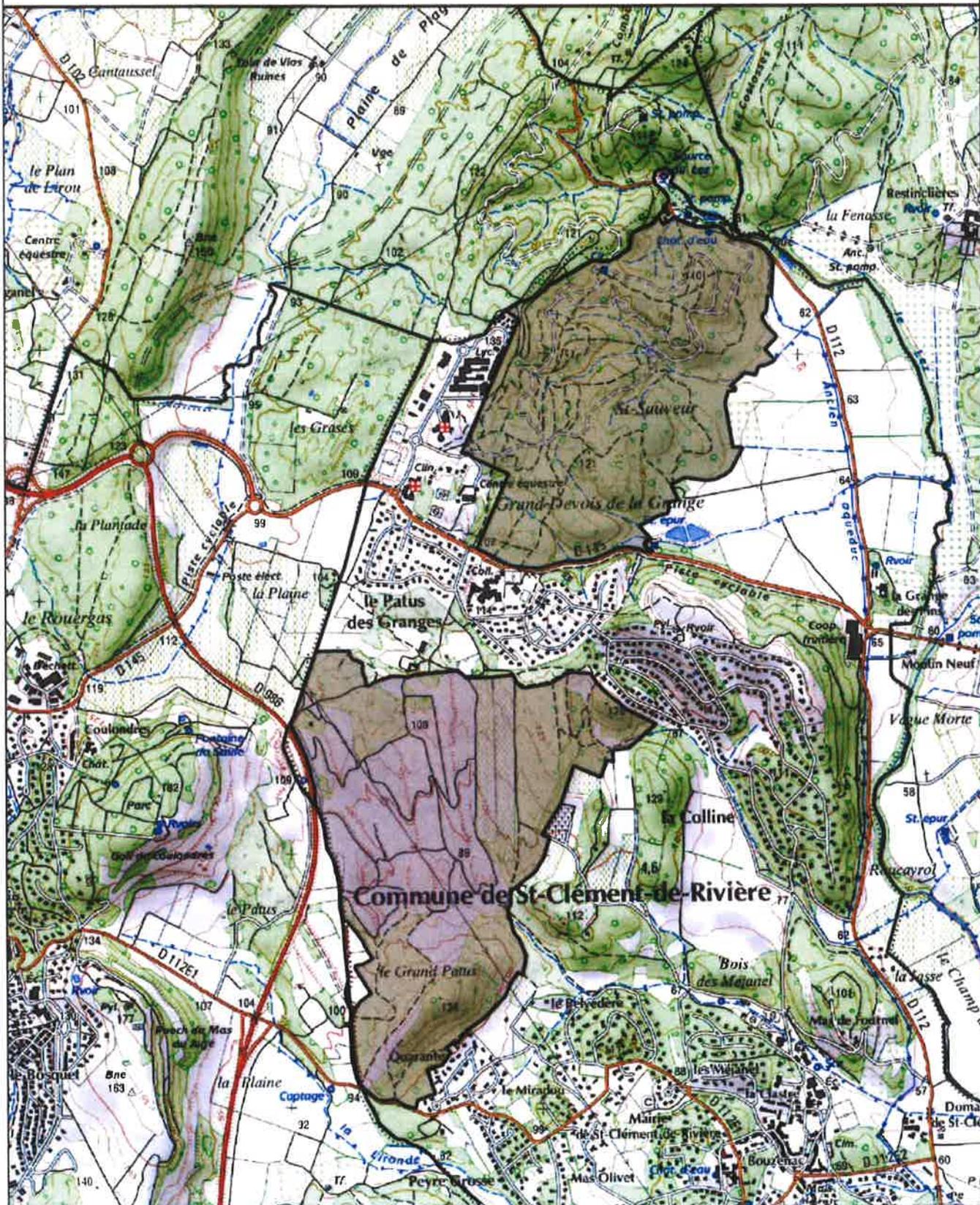


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier ainsi que par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)", dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :  
Signature de l'Agent :

Accusé de réception en préfecture  
034-213402472-20230712-MA-ARP-2023-090-AR  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Annexe 1 : Périmètre d'application réglementant l'accès et la fréquentation dans les secteurs du Bois de Saint Sauveur et du Grand Devois - Commune de Saint-Clément-de-Rivière



Légende

- Périmètre d'application de l'Arrêté Municipal
- Limite de commune

0 250 500 m



Accusé de réception en préfecture  
034-213402472-20230712-MA-ARP-2023-090-AR

Date de télétransmission : 03/07/2023

Date de réception en préfecture : 03/07/2023

Réalisation : CCGPSL/CTI/TA

Date : 12/07/2023

**ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES CHARGÉES D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC EXCLUES DU CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT ARRETE**

Catégorie	Contexte
Personnes intervenant dans le cadre de l'ordre d'opération départemental feux de forêt	Tous les personnels agissant dans le cadre de l'ordre d'opération (services de lutte et de première intervention, guetteurs, patrouilleurs, cellule technique de recherches des causes CTCR34, bénévoles des CCFF, etc...)
Agents des services d'incendie et de secours	Pour toute mission nécessitant l'accès au massif forestier (secours à personnes, etc...)
Gardes à cheval assurant des missions de surveillance des forêts en période estivale	Dans le cadre de leur mission de surveillance en tenue
Agents de l'Office national des forêts	Pour des missions de surveillance et de gestion courante des forêts publiques ne pouvant être différées
Personnes investies d'une mission de police ou de maintien de l'ordre (police nationale, gendarmerie, office français de la biodiversité, office national des forêts, police municipale, police rurale...)	Pour toute mission
Personnes chargées de mission de surveillance des infrastructures mettant en cause la sécurité ou la salubrité publique	Surveillance et maintenance légère des infrastructures ne pouvant être différée sans créer de risques à la sécurité publique (contrôle de la déformation des rails en période de forte chaleur, maintenance des infrastructures nécessaires à la navigation aérienne, maintenance des infrastructures radiocommunication, etc...)  Interventions et prélèvements nécessaires à la continuité de l'alimentation en eau potable
Agents du service public chargés de mission à caractère impérieux ou délégataires	



Accusé de réception en préfecture  
034-213402472-20230712-MA-ARP-2023-090-AR  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023